



Commission des relations de travail dans la fonction publique

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-35

ISBN 0-660-61832-X

Commission des relations de travail dans la fonction publique

**Budget des dépenses
2002-2003**

Un rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

Ministre

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I : MESSAGES	1
Message du président.....	1
Déclaration de la direction.....	3
SECTION II : RAISON D'ÊTRE	5
SECTION III : PLANS ET PRIORITÉS	7
SECTION IV : ORGANISATION	10
4.1 Résultat stratégique et secteur d'activité.....	10
4.2 Responsabilisation.....	10
4.3 Dépenses prévues de l'organisation.....	11
ANNEXE A : COÛT NET DU PROGRAMME POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE	13
ANNEXE B : AUTRES RENSEIGNEMENTS	15
Liste des lois et règlements appliqués par la Commission des relations de travail dans la fonction publique	15
Références Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels.....	15
Pour obtenir des renseignements supplémentaires	16
Index	17

SECTION I : MESSAGES

Message du président

Les relations de travail dans la fonction publique sont à la croisée des chemins. Après plus de trente années d'un système qui nous a bien servis, surtout à la fin des années 1960, dans les années 1970 et au début des années 1980, le moment est venu de chercher des moyens de rajeunir les processus de la négociation collective et de l'arbitrage des griefs dans la fonction publique fédérale. Le Comité consultatif sur les relations patronales-syndicales dans la fonction publique fédérale, présidé par John Fryer, a publié en juin 2001 son second et dernier rapport intitulé *Travailler ensemble dans l'intérêt public*. Nous espérons que les recommandations faites par ce groupe d'étude, ainsi que celles que fera le Groupe de travail sur la modernisation des ressources humaines, présidé par Ranald Quail, serviront de tremplin pour apporter des changements constructifs.

Il est plus que probable que les décisions que prendra le gouvernement au sujet de l'avenir de la gestion des ressources humaines auront une incidence sur le mandat de la Commission. Nous ne saurions prédire l'ampleur des changements qui interviendront, mais nous pouvons veiller à ce que la Commission soit structurée de telle façon qu'elle puisse réagir efficacement et rapidement à un réajustement des priorités.

Le règlement rapide des affaires qui lui sont renvoyées conformément aux règles de justice naturelle et d'équité demeure la priorité absolue de la Commission. Les services essentiels qu'offre la Commission ne sont pas facultatifs et doivent être assurés à la demande des parties. La Commission croit toutefois qu'il est essentiel que ces services soient fournis de la manière la plus économique possible ainsi que dans les meilleurs délais.

La Commission a réalisé, à l'automne 2001, son deuxième sondage sur la satisfaction de la clientèle. Le rapport final est attendu au début de l'année 2002. Bien que les résultats préliminaires dénotent un niveau de satisfaction générale très acceptable, la Commission continuera de façonner ses politiques et d'adapter ses pratiques pour satisfaire au mieux les besoins de sa clientèle.

Selon une évaluation externe, le projet pilote de médiation, dont la réalisation s'est étalée de septembre 1999 à septembre 2000, a gagné beaucoup de crédibilité auprès des parties qui se sont aussi montrées très satisfaites. Devant le franc succès remporté par le projet pilote, la médiation constituera désormais une étape permanente dans le traitement des griefs et des plaintes.

La Commission s'attend qu'un roulement considérable du personnel se produira au cours des cinq prochaines années et au-delà, en raison surtout des départs à la

retraite. La planification de la relève revêt donc une importance primordiale à ce stade-ci, pour assurer la continuité des services pendant et après la période de transition.

En plus d'assumer ses fonctions essentielles, la Commission participe activement à des initiatives pangouvernementales comme la modernisation de la fonction de contrôleur et Gouvernement en direct.

Le président,

Yvon Tarte

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Un rapport sur les plans et priorités de 2002-2003

Je soumetts, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (R.P.P.) de 2002-2003 de la Commission des relations de travail dans la fonction publique.

À ma connaissance, les renseignements inclus dans le présent document :

- décrivent fidèlement les plans et priorités de la Commission;
- sont conformes aux principes de rapport inclus dans le *Guide de préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le R.P.P.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé le cadre de planification, de rapport et de responsabilisation (CPRR) sur lequel s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : _____

Yvon Tarte
Président

Date : février 2002

SECTION I I : RAISON D'ÊTRE

Notre mission, à la Commission des relations de travail dans la fonction publique, est de promouvoir et de favoriser des relations de travail harmonieuses entre employeurs et employés dans la fonction publique fédérale et au Parlement, ce qui permet au gouvernement de fournir ses services à la population canadienne avec un minimum de perturbations.

Nous :

- tiendrons des audiences conformément à la loi et rendrons des décisions en temps opportun;
- aiderons les parties, dans la mesure du possible, à régler elles-mêmes leurs conflits;
- veillerons au caractère impartial et transparent de tous les processus;
- consulterons les parties afin d'améliorer les processus de la Commission et d'en faciliter l'accès;
- instruirons et informerons la clientèle et la population au sujet du rôle, des services et de la jurisprudence de la Commission;
- ferons la promotion d'un milieu de travail propice au perfectionnement d'un personnel compétent et coopératif;
- veillerons à l'utilisation efficiente et efficace de nos ressources.

SECTION III : PLANS ET PRIORITÉS

En bout de ligne, ce sont les préoccupations des fonctionnaires, de leurs agents négociateurs et des employeurs de la fonction publique en matière de relations de travail qui déterminent la charge de travail de la Commission, tant du point de vue de la quantité que du genre du litige qu'elle traite.

Le Groupe de travail sur la modernisation des ressources humaines dans la fonction publique se penche actuellement sur la direction que prendront les relations de travail à l'avenir. Les recommandations que fera ce groupe de travail influenceront assurément sur le statut et le mandat de la Commission. Bien que nous ne soyons pas en mesure de prédire l'importance des changements qui découleront de ce qui précède, nous pouvons toutefois faire en sorte que la Commission soit dotée d'une structure organisationnelle qui lui permette de répondre efficacement aux nouvelles priorités.

Nous avons assisté, en 2001-2002, à une forte augmentation du nombre et de la complexité des demandes de conciliation et des interventions des bureaux de conciliation et des conseils d'arbitrage, ainsi qu'à un surcroît de travail résultant de la création d'agences et organismes distincts; c'est plus que ce que la Commission avait la capacité de traiter dans les limites de son enveloppe budgétaire. C'est ainsi que la Commission a présenté une demande de crédits additionnels pour 2001-2002, qui a été approuvée par le Conseil du Trésor en décembre 2001. Signalons qu'avec la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la modernisation des ressources humaines l'on devra peut-être revoir complètement la base de financement de la Commission, ce qui pourrait se traduire par une autre demande de révision des niveaux de financement.

Le climat changeant des relations de travail risque par ailleurs d'entraîner de nombreuses demandes de substitution de syndicat émanant d'agents négociateurs, ce qui obligera la Commission à tenir des audiences, à mener des enquêtes et à tenir des scrutins de représentation.

La mise en œuvre de la Norme générale de classification (NGC) à l'administration centrale a été reportée à une date ultérieure. Une fois la NGC instaurée, nous pouvons nous attendre à une augmentation du nombre de griefs renvoyés à l'arbitrage auprès de la Commission, puisque la NGC est susceptible de donner lieu à des désaccords au sujet des descriptions de travail, des taux de traitement et des classifications.

Dans le cadre de sa stratégie de communications, la Commission sortira, début 2002-2003, un film vidéo éducatif sur la médiation des griefs. Cette vidéo, qui sera distribuée à un vaste auditoire de représentants d'agent négociateur et d'employeur, sera utilisée dans les séances de formation et de sensibilisation à la médiation. Le grand public pourra aussi visionner la vidéo directement à partir

de notre site Web, à l'adresse suivante : www.pssrb-crtfp.gc.ca. Les crédits qui ont permis, dans une large mesure, de produire cette vidéo proviennent du Fonds de règlement des différends du ministère de la Justice.

La Commission envisage la possibilité de produire des vidéos sur les autres services qu'elle offre, comme l'arbitrage de griefs et l'arbitrage accéléré. Cela ne sera possible que lorsque des sources de financement seront déterminées.

La Commission a mené son deuxième sondage sur la satisfaction de la clientèle à l'automne 2001. Le rapport final est attendu au début de l'année 2002. Quoique les résultats préliminaires dénotent un indice de satisfaction générale très acceptable, la Commission a obtenu confirmation, à la lumière du sondage, que des améliorations s'imposaient dans certains secteurs. Par les efforts constants qu'elle déploie pour atteindre un degré élevé de conformité à ses normes de rendement liées au traitement et au classement des affaires dont elle est saisie, la Commission a déjà pris des mesures en vue de s'attaquer à certains sujets de préoccupation. Les résultats du sondage se trouveront sur notre site Web, à l'adresse suivante : www.pssrb-crtfp.gc.ca La Commission prévoit réaliser son prochain sondage en 2004-2005.

D'après une évaluation externe du projet pilote de médiation de la Commission, qui s'est étalé sur un an et a pris fin en septembre 2000, on a gagné, dans le cadre de ce projet, beaucoup de crédibilité auprès des parties qui se sont aussi montrées très satisfaites. La médiation constituera désormais une étape permanente dans le traitement des griefs et des plaintes, ce qui diminuera le nombre d'affaires renvoyées à l'arbitrage et améliorera les relations à long terme entre les parties. Les ateliers de formation en médiation à l'intention des ministères et organismes fédéraux et des syndicats continueront au cours des trois prochaines années.

Comme nous le disions dans notre dernier Rapport sur les plans et les priorités, la Commission veut mettre sur pied un programme de perfectionnement par affectations au sein des Services de règlement des conflits à l'intention des représentants syndicaux et patronaux. Le programme devrait débuter le 1^{er} avril 2002.

La Commission commence à ressentir l'effet des départs à la retraite des membres du personnel issus de la génération du baby-boom. Au cours des cinq prochaines années, on devrait assister à un roulement de près de 20 % de son effectif. Une stratégie de planification de la relève est actuellement mise en œuvre pour que la Commission maintienne un rendement efficace pendant et après la période de transition.

En plus d'assumer ses fonctions essentielles, la Commission participe activement à des initiatives pangouvernementales. Par exemple, nous prévoyons procéder, au cours du dernier trimestre de l'exercice 2001-2002, à une évaluation de nos pratiques de gestion. Les résultats de cette évaluation permettront à la Commission

de concevoir plus facilement son plan de mise en œuvre pour la modernisation de la fonction de contrôleur. Qui plus est, nous prévoyons lancer, début 2002, notre site Web nouvelle mouture, qui répondra à la plupart des exigences de l'initiative Gouvernement en direct en ce qui a trait à « l'uniformité de la présentation ».

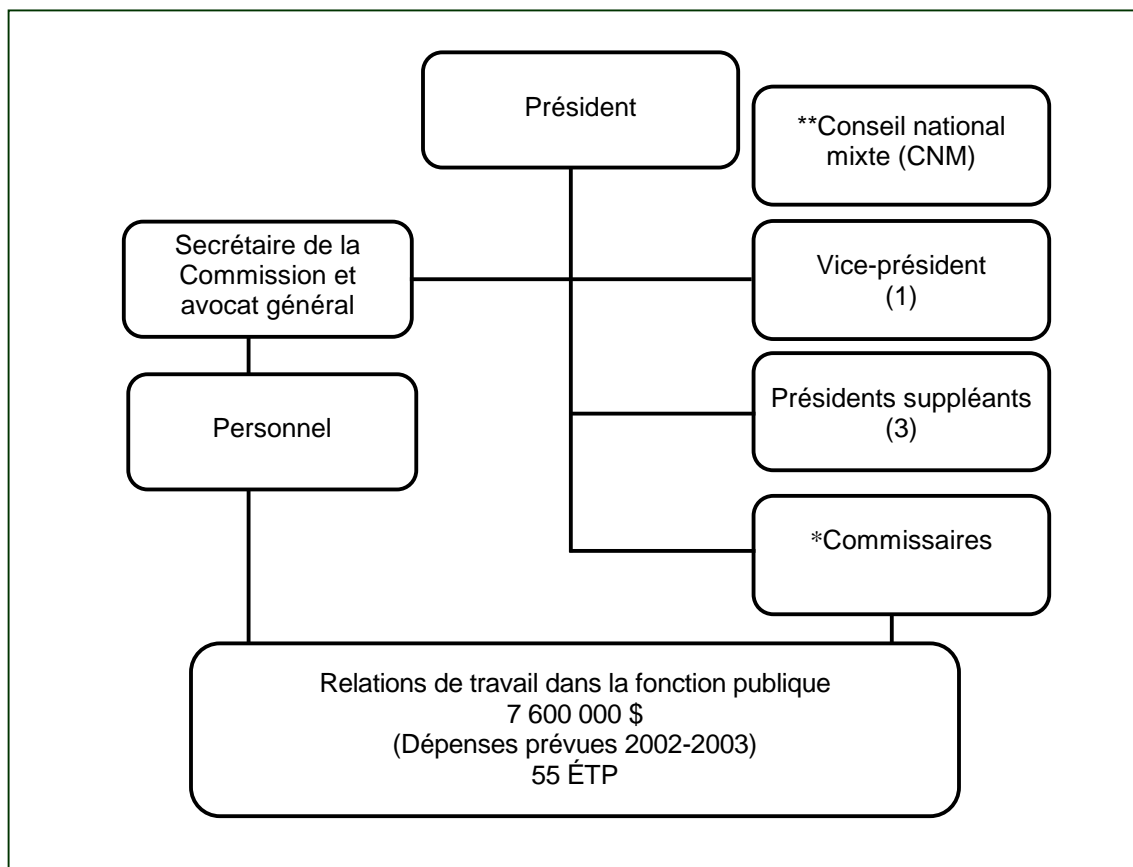
SECTION IV : ORGANISATION

4.1 Résultat stratégique et secteur d'activité

La Commission des relations de travail dans la fonction publique n'a qu'un secteur d'activité, les relations de travail dans la fonction publique, et un seul résultat stratégique, soit un milieu qui favorise des relations de travail harmonieuses dans les lieux de travail de la fonction publique de manière à réduire au minimum les possibilités de conflits de travail susceptibles de perturber la mise en œuvre des programmes gouvernementaux.

4.2 Responsabilisation

Commission des relations de travail dans la fonction publique (CRTFP)



* Le nombre de commissaires est déterminé par le gouverneur en conseil. Les commissaires sont nommés à temps plein ou à temps partiel.

** La Commission n'a aucune participation directe au fonctionnement du Conseil national mixte.

La Commission répond de ses activités au Parlement par l'entremise d'un ministre, autre qu'un membre du Conseil du Trésor, que désigne le gouverneur en conseil. Depuis presque la création de la Commission, le ministre désigné est le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada. La responsabilité du ministre aux termes de la Loi est de déposer chaque année le rapport annuel de la Commission devant le Parlement et de signer les documents exigés par la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le ministre est également le lien avec le gouverneur en conseil en ce qui concerne les nominations à la Commission.

4.3 Dépenses prévues de l'organisation

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 2001-2002*	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Budget principal des dépenses	5,8	5,9	5,9	5,9
Plus :				
Rajustements**	1,4	0	0	0
Coût des services reçus sans frais	1,7	1,7	1,7	1,7
Coût net du programme	8,9	7,6	7,6	7,6
Équivalents temps plein	54	55	55	55

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements représentent les approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et celles obtenues par le biais du Budget supplémentaire des dépenses.

**ANNEXE A : COÛT NET DU PROGRAMME POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE**

(en millions de dollars)	Relations de travail dans la fonction publique
Dépenses prévues (Budgétaire et non budgétaire du Budget principal des dépenses plus rajustements)	5,9
Plus	
Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (T.P.S.G.C.)	1,4
Cotisations aux régimes d'assurance des employés versées par l'employeur et dépenses payées par le S.C.T.	,3
Coût net du programme pour 2002-2003	7,6

ANNEXE B : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Liste des lois et règlements appliqués par la Commission des relations de travail dans la fonction publique

- *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, L.R.C. (1985), ch. P-35
- *Règlement et règles de procédure de la C.R.T.F.P.* (1993)
- *Loi sur les relations de travail au Parlement*, L.R.C. (1985) (2^e suppl.), ch. 33
- *Règlement et règles de procédures de la L.R.T.P.*
- Certaines dispositions de la partie II du *Code canadien du travail*, L.R.C. (1985), ch. L-2
- *Loi sur l'éducation du Yukon - Partie 10 – Relations de travail avec les enseignants et enseignantes*, L.Y. (1989-1990), ch. 25
- *Règlement établissant les règles de pratique de la Commission des relations de travail du personnel enseignant du Yukon*
- *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Yukon*, L.R.Y. (1986), ch. 142
- *Règlement et règles de procédures de la Commission des relations de travail dans la fonction publique du Yukon*

Références

Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels

- Rapport annuel de la Commission des relations de travail dans la fonction publique
- Rapport de rendement de la Commission des relations de travail dans la fonction publique
- Rapport annuel sur la *Loi sur les relations de travail au Parlement*
- Rapport annuel de la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Yukon
- Rapport annuel de la Commission des relations de travail avec les enseignants et les enseignantes du Yukon
- Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*
- Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- Rapport annuel de gestion en matière de langues officielles
- Résumés des décisions de la CRTFP (un recueil des décisions de la Commission des relations de travail dans la fonction publique publié deux fois par année)

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Commission des relations de travail dans la fonction publique
Immeuble C.D. Howe
240, rue Sparks
Tour ouest, 6^e étage
C.P. 1525, succursale B
Ottawa, Canada
K1P 5V2

Téléphone : 990-1800

Renseignements généraux :	télécopieur : 990-1849
Services des opérations :	télécopieur : 990-3927
Services de règlement des conflits :	télécopieur : 990-6685
Site Internet :	www.pssrb-crtfp.gc.ca

Adresse électronique :

Internet : Mail.courrier@pssrb-crtfp.gc.ca

X-400: /c=ca/a=govmt.canada/p=gc+pssrb.crtfp/s=courrier/g=mail

Index

A

Agences distinctes 7
Arbitrage des griefs 1
Ateliers de formation en médiation 8

B

Bureaux de conciliation 7

C

Comité consultatif sur les relations patronales-syndicales dans la fonction publique fédérale (Groupe Fryer) 1
Conciliation 7
Conseils d'arbitrage 7

G

Gouvernement en direct 2, 9
Groupe de travail sur la modernisation des ressources humaines (Groupe de travail Quail) 1, 7

M

Médiation des griefs 7, 8
Modernisation de la fonction de contrôleur 2, 9

N

Négociation collective 1
Norme générale de classification 7

P

Planification de la relève 2, 8
Programme de perfectionnement par affectation 8
Projet pilote de médiation 1, 8

S

Site Web CRTFP 8, 16
Sondage sur la satisfaction de la clientèle 1, 8

V

Vidéo éducatif 7